



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CARMES POUR LE CLUB LOISIRS ET SPORTS DES RETRAITÉS DE LA MAIRIE DE PONT-AUDEMER ET MADAME SOPHIE GOUBY ET SON ORCHESTRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame LEROUX Denise, trésorière du Club Loisirs Sports des Retraités de Pont-Audemer en date du 18 Mai 2026 pour le compte de l'orchestre de Madame Sophie GOUBY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de la réalisation, installation et désinstallation du repas de fin de saison avec animation musicale et chantée, sis rue des Carmes à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie GOUBY et son orchestre sont autorisés à **neutraliser les deux places de stationnement rue des Carmes** (longeant le magasin U EXPRESS) à Pont-Audemer, **le Mardi 2 Juin 2026** pendant la durée de l'installation, la mise en œuvre et la désinstallation du matériel pour le **repas de fin de saison avec animation musicale et chantée**, afin de stationner deux véhicules.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, Le **Lundi 1er Juin 2026** en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Madame Sophie GOUBY et son orchestre, le club loisirs sports des

retraités, et Madame Leroux Denise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 mai 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

